Sujet : Refonte des listes électorales et renouvellement des cartes électorales
De : PREF46 Elections <pref-elections@lot.gouv.fr>
Date : 16/10/2026, 16:02
Pour : LISTE Mairies <pref46-liste-mairies@lot.pref.gouv.fr>, Mairie de Cahors Election <election@mairie-cahors.fr>, Mairie de Cahors Marc Fournet <mfournet@mairie-cahors.fr>, "marie.thiveaud@pradines.fr" <marie.thiveaud@pradines.fr>, delphine.roques@ville-figeac.fr, urbanisme@gramat.fr, secretariat-general@lalbenque.fr, "c.mouly@ville-luzech.fr" <c.mouly@ville-luzech.fr>, valerie.couderc@saint-cere.fr, C LEYGONIE <c.leygonie@souillac.fr>, DGS <dgs@prayssac.fr>, Dominique MOREAUX <dgs@gourdon.fr>
Copie à : PREF46 Sous Prefecture de Figeac <sp-figeac@lot.gouv.fr>, PREF46 Sous Prefecture de Gourdon <sp-gourdon@lot.gouv.fr>, Agathe MAVIER PREF46 <agathe.mavier@lot.gouv.fr>, Catherine Matteaccioli-Bourrasset <catherine.matteaccioli-bourrasset@lot.gouv.fr>, LAFONT Aurore PREF46 <aurore.lafont@lot.gouv.fr>

À l'attention de Mesdames et Messieurs les maires du département du Lot
et des personnes chargées des élections,

En vue de l'élection présidentielle de 2027, un renouvellement général des cartes électorales détenues par les électeurs est prévu. Ce renouvellement s'accompagnera d'une **refonte des listes électorales**.

Objectif de la refonte : La refonte est une opération matérielle, opérée par les communes, qui consiste à remettre en forme les listes électorales en supprimant toute référence aux électeurs radiés et en reclassant les électeurs par ordre alphabétique avec attribution d'un nouveau numéro suivant cet ordre. La refonte intègre par ailleurs les changements de périmètre des bureaux de vote depuis la refonte précédente, ainsi que les changements d'emplacement des bureaux de vote.
Une nouvelle carte électorale est adressée à l'ensemble des électeurs, qu'ils soient anciennement ou nouvellement inscrits sur ladite liste électorale.

Modèle de carte électorale : **Le modèle des cartes électorales reste inchangé par rapport à celles utilisées depuis 2022**.

Calendrier :

> Pour l'élection présidentielle des 18 avril et 2 mai 2027, les électeurs pourront procéder à leur inscription ou leur réinscription sur les listes électorales jusqu'au vendredi 12 mars 2027. En outre, en application de l'article R. 25 du code électoral, "*les cartes électorales sont distribuées aux électeurs, par les soins du maire. Cette distribution doit être achevée trois jours avant le scrutin.*" Ainsi, il vous appartient de procéder à la refonte dans un délai compatible avec vos contraintes d'impression et d'adressage, afin que tous les électeurs puissent recevoir une nouvelle carte électorale au plus tard le 15 avril 2027. Il n'existe pas de date limite pour procéder à la refonte fixée à l'échelle nationale. Toutefois, afin que la refonte ait un effet utile, il est recommandé que celle-ci soit effectuée seulement après la date limite d'inscription sur les listes électorales, soit après le 12 mars 2027.

Pour les communes qui estiment pouvoir procéder à la réimpression et à l'adressage dans un délai compatible, il doit même être suggéré d'effectuer la refonte après la réunion des commissions de contrôle des listes électorales qui se réuniront entre le 21e et le 24e jour précédant le scrutin. En outre, les communes pourront envoyer des cartes électorales dans un deuxième temps aux électeurs qui procèdent à leur inscription au titre de l'article L. 30 du code électoral jusqu'au 10e jour précédant le scrutin.

La préfecture du Lot vous adressera sous peu un questionnaire à retourner afin d'indiquer la quantité de cartes électorales qu'il vous est nécessaire de recevoir.

Aspects financiers : Pour mémoire, le coût financier de la production est partagé entre l'État et les communes. L'État prend à sa charge les frais de production des planches et leur acheminement dans chaque commune. En tant que responsables de la tenue des listes électorales, les communes procèdent à leurs frais à l'impression des informations relatives aux électeurs de leur circonscription et à l'envoi postal.

Rappel : Il convient de n'adresser des cartes électorales aux nouveaux inscrits qu'en cas d'élection partielle intervenant avant la refonte, l'article R. 25 du code électoral disposant que la distribution des cartes électorales par les soins du maire doit être achevée trois jours avant tout scrutin. Dans le cas contraire, il convient d'attendre la refonte des listes électorales.

Le pôle élections reste à votre disposition pour tout complément d'information.
Cordialement,

--

PÔLE ÉLECTIONS
Bureau de la Réglementation Générale, des Associations et des Élections

Préfecture du Lot - Place Chapou - 46000 CAHORS
Tél : 05 65 23 10 00
www.lot.gouv.fr

PRÉFÈTE
DU LOT
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

LABEL QUALITÉ
Quali-ATE